

Règlement du Semi-marathon, 10 Km et 5 Km

FABIEN-CAMUS

Le Dimanche 19 Mars 2023

Art.1. Inscriptions :

1.1 Par internet : Les inscriptions seront assurées principalement sur le site d'ADEORUN : <https://semis-fabien-camus.adeorun.com>, la date limite d'inscription est le Lundi 13 mars 2023 à minuit sur le site.

1.2 Par courrier : Les inscriptions par courrier devront parvenir avant le Vendredi 10 mars 2023, à l'adresse suivante « Journée Fabien-CAMUS chez Claude Vaillant, 1 Rue de la Pêcherie 02490 Vermand », avec le bulletin téléchargeable sur le site internet : <https://association-camus.com/inscription-retrait-dossard> et un chèque libellé à l'ordre de l'Association Fabien-Camus .

1.3 Chez un partenaire : Nous prévoyons aussi plusieurs demi-journées pour des inscriptions. À fournir lors de l'inscription : un certificat médical (ou d'une photocopie certifiée conforme) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve ou d'une licence FFA en cours de validité.

Art.2. Catégories : Les épreuves sont ouvertes à toute personne (H/F) à partir de la catégorie Juniors (né(e) en 2005 et avant) pour le Semi-marathon, **de la catégorie Cadets (né(e) en 2007 et avant) pour le 5 km et le 10 km.**

Art.3. Label Athlé : Le Semi-marathon est à Label FFA Régional, qualificatif pour le Championnat de France.

Art.4. Dossards : Les dossards seront remis sur présentation d'une pièce d'identité, le Samedi 18 mars 2023 de 14h00 à 17h00 ainsi que le Dimanche 19 mars 2023 dans l'auberge de jeunesse à St-Quentin :

Pour le Dimanche 19 Mars 2023 à partir de 8h00 et jusqu'à 9h30 pour le semi-marathon ET à partir de 13h00 et jusqu'à 13h45 pour le 10 et 5 km.

Chaque dossard est personnel, nominatif et non-cessible. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne reste responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Art.5. Départ/Parcours/Arrivée :

Semi-marathon qualificatif championnat de France :

Départ à 10h00: Le parcours mesuré officiellement

Le départ s'effectue sur le boulevard Jean Bouin en face de l'entrée de parking de la CCI de l'Aisne. Les coureurs effectuent une distance « départ » qui permet d'obtenir les 21,1km officiel. Après le départ, ils se dirigent vers le Rond-point de la Libération, en le contournant par la gauche, puis il passe sur le pont de Rouvroy pour rejoindre la berge du canal et se retrouve ainsi sur la boucle initiale.

La boucle est ensuite à parcourir 3 fois pour juger l'arrivée face à l'auberge de Jeunesse. La boucle est située entre le Pont d'Isle et le Pont du Moulin Brûlé.

Les coureurs empruntent la piste cyclable dans le rond-point Bachelard pour récupérer la contre-allée face à l'Hôtel de Police et reviennent par la berge du Canal pour rattraper le Bd Jean Bouin par le Bd du Dr Schweitzer.

10 km et 5 km :

Départ 14h00

Le départ du 10 km est avec celui du 5 km, les coureurs partent du Rond-point de la Libération en direction du Bd Jean Bouin.

Puis les coureurs du 5 km effectuent une seule fois la boucle et les coureurs du 10 km effectuent 2 fois la boucle

Le parcours sera indiqué par un marquage au sol temporaire ainsi que par des panneaux de fléchage.

Des repères kilométriques seront positionnés à tous les kilomètres le long du parcours.

Un système de chronométrage par puce sera disposé au niveau des départs et de l'arrivée.

Art.6. Coureurs mineurs : Présentation obligatoire d'une autorisation parentale et d'un certificat médical ou d'une licence sportive (tous sports) daté de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Art.7. Coureurs et suiveurs : Les concurrents doivent courir seuls, non accompagnés de poussettes. Les suiveurs, notamment à rollers sont interdits.

Art.8. Ravitaillements : Des postes de ravitaillement en eau le long du parcours et un ravitaillement (liquide et solide) à l'arrivée. Chaque concurrent devra déposer ses déchets (gobelets, emballages plastiques...) dans les bacs positionnés au niveau des postes de ravitaillement.

Peut être adapté en fonction des contraintes sanitaires en vigueur le jour de la course.

Art.9. Contrôles : Chaque concurrent recevra un dossard avec système de chronométrage à puce **qui devra être porté de façon très lisible sur la poitrine et qui ne devra être ni plié, ni découpé**. Tout concurrent abandonnant devra retirer son dossard et le remettre au poste de ravitaillement le plus proche pour ne pas passer la ligne d'arrivée ; il pourra être rapatrié vers le site d'arrivée grâce aux véhicules balai mis à disposition par l'organisation.

Art.10. Sécurité : La manifestation bénéficie du régime de la priorité de passage, des signaleurs munis de gilets jaunes haute visibilité seront disposés sur le parcours, à chaque carrefour, afin de régler la circulation automobile et pour votre sécurité.

Art.11. Service Médical : Une assistance médicale sera assurée toute la durée des épreuves ainsi qu'à l'arrivée. Les services médicaux seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Art.12. Contrôles anti-dopage : des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée sur les concurrents désignés par les officiels en charge des contrôles.

Art.13. Récompenses : Tous les participants du Semi-Marathon, du 10 et 5 km auront une récompense, **qui sera donné en contrepartie de la remise de votre dossard**.

Pour le Semi-Marathon : Podium « scratch » (1-2-3). Premier(e)s de chaque catégorie.

Pour le 5 et 10 km : Podium « scratch » les 3 premier(e)s toutes catégories.

Présence obligatoire des lauréats lors du podium protocolaire « scratch », aucun envoi de lots par courrier.

Art.14. Droit à l'image : Tout concurrent autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 15 Loi Informatique. Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. L'organisation ne divulguera en aucun cas ses coordonnées à des fins publicitaires.

Art.16. Assurance : La manifestation est couverte par une police d'assurance en Responsabilité Civile à la MAIF. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art.17. Annulation : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de toutes autres circonstances mettant en jeu la sécurité des concurrents ou sur décision de l'autorité préfectorale, l'organisation se réserve le droit d'annuler tout ou partie des épreuves sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement. Les personnes seront automatiquement inscrites pour Mars 2024.

Art.18. Ce règlement est complémentaire au règlement des manifestations Running 2023, adopté par le Comité Directeur de la FFA en Juin 2021 et applicable au 1er Novembre 2021. De plus, les règles sanitaires en vigueur le jour de la manifestation pourront venir compléter ce règlement. Tout concurrent devra s'y conformer.

Art.19. Tout concurrent reconnaît, du seul fait de son inscription, avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il est rappelé, qu'au-delà de la fourniture d'un certificat médical conforme ou d'une licence valide, il appartient à tout concurrent de s'assurer qu'il est en capacité physique de participer à l'épreuve pour laquelle il s'est inscrit.

Résultats : Le classement sera établi par ordre d'arrivée et par catégorie. Ils seront disponibles dès le dimanche soir sur le site de Courir 02 ou au plus tard 24h après la manifestation, puis sur le site de l'association <https://association-camus.com> .